

OBJET :	Attribution de l'accord-cadre n°22POU005 : « Extension du Système de Vidéoprotection Urbaine »
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Délibération n°2020-028 du Conseil Municipal du 4 août 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 relatifs à la procédure adaptée, et ses articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du système de vidéoprotection urbaine de la commune,

DÉCIDE

Article 1er – Un accord-cadre n°22POU005 relatif à l'extension du système de vidéoprotection urbaine est attribué aux opérateurs économiques désignés ci-après :

Lots	Désignation	Numéro de marché	Titulaire	Montant maximum de commande
1	Liaisons	22POU005L1	SOGETREL Etablissement qui exécute le contrat : 285, Route de la Foire 34470 PEROLS Siège social : 143 Avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Période 1 : 60 000 € HT Période 2 : 60 000 € HT Période 3 : 40 000 € HT Période 4 : 40 000 € HT Total : 200 000 € HT
2	Equipements	22POU005L2	ABSYS 229 Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS	Période 1 : 140 000 € HT Période 2 : 60 000 € HT Période 3 : 40 000 € HT Période 4 : 40 000 € HT Total : 280 000 € HT

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement réalisées des prix unitaires du bordereau des prix.

Article 2 – L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Le Maire,
Florence SANCHEZ

Le 2 août 2022



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20220817-22_06731-AU
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

Publié numériquement, le : **17/08/2022**